



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

ACCUEIL DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
(ALSH)

CREATION D'UN
POSTE DE
CUISINIER(IERE)

Date de la convocation
Le 27 Mai 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
24 Juin 2022
publiée ou notifiée le
24 Juin 2022
Document certifié conforme.
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 03 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Trois Juin à Dix-huit heures, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Jean-Luc BULENS, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, MM. Benjamin LECLERCQ, Cédric LATOUCHE, Raphaël KRUSZYNSKI (présent jusque 22 h 00).

Excusés : Mme Annie NOTELET (Pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Mme DEBOSZ Sylviane (Pouvoir à Mme Monique PASSET), Mme Patricia DURIEUX-PATRIS (Pouvoir à M. Michel RENARD), M. Didier MARMIGNON (Pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (Pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Sandrine PONCHANT (Pouvoir à Mme Corinne WISNIEWSKI), M. Romuald CHANTREL (Pouvoir à M. Michel RENARD), Mmes Virginie BERNUS (Pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Tiffanie SURIA (Pouvoir à M. Jean-Luc FRERE), Raphaël KRUSZYNSKI (Pouvoir à M. Cédric LATOUCHE à partir de 22 h 00).

Absents : MM. Benamar TOUATI, Anthony HERNANDEZ.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2131-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 123-7 et L. 332-23 ;

000038

Envoyé en préfecture le 24/06/2022

Reçu en préfecture le 24/06/2022

Affiché le

ID : 059-215902073-20220624-38_2022-DE

VU l'Ordonnance N° 2021-157
partie législative du Code Général de

Affiché le 24 Novembre 2021 portant
la Fonction Publique ;

VU le Décret n°88-145 du 15 Février 1988 modifié par le décret n°2020-172 du 27 février 2020 fixant la situation des agents territoriaux non titulaires

VU le Décret N° 2020-69 du 30 Janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans le Fonction Publique ;

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la préparation et la confection des repas pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), (du 29 Juillet au 24 Août 2022), il est nécessaire de créer un poste d'Agent Non Titulaire Saisonnier, afin assurer les fonctions de « Cuisinier / Cuisinière ».

Elle précise au Conseil Municipal que cet Agent, Adjoint Technique du Conseil Départemental du Nord, avec l'accord de son administration d'origine, sera recruté en qualité de « Cuisinier/ère » à Temps Complet et sera rattaché au cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux (Echelonnement indiciaire spécifique).

L'Agent percevra une indemnité mensuelle brute calculée sur la base du 3^{ème} échelon – Indice Brut : 382 – Indice Majoré : 352. Il pourra percevoir le cas échéant des IHTS (Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires) et / ou une rémunération correspondante à des heures complémentaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

AUTORISE Madame le Maire à créer le poste d'Agent Non Titulaire Saisonnier durant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), pour la période du 29 Juillet au 24 Août 2022.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. LEGRAND-DELHAYE.